

A la veille de la session d'hiver 2006 des Chambres fédérales

Compétitivité renforcée grâce à l'innovation!

La concurrence internationale de plus en plus rude astreint les entreprises suisses à un gros effort d'innovation. Afin de soutenir ces entreprises, trois types d'intervention s'imposent aux pouvoirs publics. D'abord, il faut faire jouer la compétitivité – par le biais du financement - pour axer davantage la politique de la formation et de la recherche sur des prestations de pointe, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Ensuite, SGCI Chemie Pharma Schweiz appelle de ses vœux une protection des brevets conforme aux standards internationaux dans tous les domaines technologiques (pour les produits biotechnologiques également). Enfin, les nouveaux produits novateurs doivent être autorisés à la vente sur le marché suisse dans les meilleurs délais.

Révision de la loi sur les brevets (05.082)

SGCI Chemie Pharma Schweiz soutient la proposition du Conseil fédéral et de la Commission des affaires juridiques de faire spécifier à ce texte la protection du brevet pour les inventions biotechnologiques. Contrairement à une idée fautive propagée ici et là, ce projet ne vise pas à renforcer le droit des brevets, mais à assurer la sécurité juridique nécessaire en adaptant ce droit aux développements technologiques et internationaux. Comme pour toute autre invention, il convient de maintenir la protection absolue des innovations biotechnologiques.

La proposition du Conseil fédéral et de la Commission juridique se fonde sur un compromis équilibré et largement soutenu. Elle a notamment l'appui des chercheurs des hautes écoles, de l'Académie suisse des sciences médicales, des PME biotechnologiques ainsi que de l'industrie chimique et pharmaceutique. Cette solution raisonnable évite de discriminer et d'affaiblir un des secteurs les plus prometteurs de la recherche suisse.

Traitement séparé de la question des importations parallèles (motion 06.3633)

La question des importations parallèles est complexe. En décidant hâtivement d'autoriser les importations parallèles de produits protégés par le brevet, la Suisse ferait unilatéralement des concessions à d'autres pays. Elle violerait ainsi le droit contractuel international (OMC/TRIPS) et affaiblirait sensiblement le droit des brevets – avec pour notre pays, à longue échéance, un certain nombre de conséquences fâcheuses qui l'emporteraient nettement sur les avantages à court terme escomptés.

Les implications sont donc importantes. C'est ce qu'a également reconnu le Conseil fédéral, qui a décidé d'accepter la motion 06.3633 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (mise hors champ de la question des importations parallèles lors de la révision de la loi sur les brevets), ce qui mérite d'être salué. Il est ainsi possible:

- d'examiner attentivement tous les avantages et inconvénients liés à la question des importations parallèles, et
- de prendre en toute liberté d'esprit, lors de la révision de la loi sur les brevets, des décisions sur les moyens d'améliorer durablement les conditions-cadres susceptibles de favoriser les succès de la Suisse novatrice.

Politique agricole 2011 (06.038): contre les importations parallèles de produits phytosanitaires brevetés en provenance du monde entier

SGCI Chemie Pharma Schweiz dénonce la proposition de la CER des Etats d'introduire le principe de l'épuisement international pour les moyens de production agricoles. En fait, ce régime spécial toucherait presque exclusivement les produits phytosanitaires novateurs et ne ré-

duirait pas les coûts des moyens de production agricole.

Comme le montre une étude comparative entre l'Allemagne et la Suisse commandée par OFA en automne 2005, les différences de prix des produits phytosanitaires entre la Suisse et l'étranger ne s'expliquent pas par la protection des brevets. Les facteurs qui déterminent la cherté des produits en Suisse sont surtout les frais de consultation et de distribution élevés.

En outre, il serait irrationnel d'introduire dans la loi sur l'agriculture (art. 27b) une réglementation spéciale de la protection du brevet pour les moyens de production agricoles si, parallèlement, le Conseil national devait décider d'extraire la question des importations parallèles de l'actuelle révision de la loi sur les brevets pour en débattre séparément. Le même argument a cours dans les délibérations concernant la politique agricole et dans celles qui ont trait à la loi sur les brevets (LBI): l'introduction unilatérale de l'épuisement international affaiblirait la protection du brevet et nuirait à la capacité d'innovation de la Suisse.

Programmes de recherche de l'UE (06.078)

Malgré certaines réserves de politique fondamentale, SGCI Chemie Pharma Schweiz appuie, pour des raisons scientifiques et de politique d'intégration, le maintien d'une participation intégrale de la Suisse aux programmes cadres de recherche. Les Hautes écoles suisses doivent rester intégrées au réseau scientifique international et européen et pouvoir accéder sans discrimination aux programmes de recherche de l'UE. La recherche suisse (fonds national, CTI) ne doit donc pas être diminuée, mais mieux harmonisée avec les programmes de l'UE.

Loi sur l'approvisionnement en électricité (04.083)

SGCI Chemie Pharma Schweiz continue de prôner une ouverture du marché de l'électricité rapide et globale en une seule étape pour toute l'industrie, en particulier les PME. Elle est opposée aux contraintes bureaucratiques et dénonce, pour une question de coûts, la volonté de favoriser encore plus les énergies renouvelables, par exemple sous forme d'une rémunération à prix coûtant du courant injecté.

Application de la loi sur le CO₂ / taxe sur le CO₂ (05.057)

L'augmentation des prix des combustibles et des carburants produit déjà un effet d'incitation

bien supérieur à celui qui est attendu de la taxe sur le CO₂. SGCI Chemie Pharma Schweiz salue dès lors la proposition de la CEATE du Conseil des Etats, qui veut faire dépendre l'introduction de la taxe sur le CO₂ du niveau atteint par les prix des carburants.

Les 25 entreprises réunies dans la «plateforme» énergétique de la chimie, entreprises responsables de plus des deux tiers de la consommation d'énergie totale de la branche, se sont engagées volontairement à réduire de 17% en chiffres absolus, d'ici à 2010, leurs émissions de CO₂ par rapport au niveau de 1990 (malgré une augmentation prévisible de la production estimée à 170% dans le même laps de temps !). Elles poursuivront cet engagement et continueront de se plier au monitoring de l'Agence de l'énergie pour l'économie, indépendamment de la conclusion éventuelle d'un accord contraignant destiné à éviter la mise en application d'une taxe sur le CO₂.

Initiatives cantonales de Genève et Valais concernant l'art. 33 LPT_H (03.308 / 03.310) : base inappropriée pour une modification de cet article

SGCI Chemie Pharma Schweiz partage l'avis de la CSSS du Conseil des Etats selon lequel il n'y a pas lieu en l'état de modifier cette disposition de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT_H) dans le sens voulu par les deux initiatives cantonales. Celles-ci ne sont pas un moyen adéquat de résoudre les problèmes reconnus de l'art. 33 LPT_H. Une nouvelle approche s'impose, fondée sur une analyse minutieuse de la problématique. L'intention de la CSSS-E de classer définitivement les deux initiatives genevoise et valaisanne mérite d'être appuyée.

LPT_H Art. 33: révision partielle programmée – motion 06.3420 de la CSSS-E

La motion de la CSSS-E demande au Conseil fédéral d'introduire dans l'art. 33 LPT_H une réglementation des rabais. Le Gouvernement est disposé à donner suite à la motion, mais entend d'abord déterminer, dans le cadre de la révision partielle ordinaire de la LPT_H, déjà prévue, si le point traitant de l'octroi de rabais doit être remanié et, le cas échéant, s'il faut soumettre une proposition au Parlement. Il a également l'intention d'étendre aux dispositifs médicaux actuellement appliquée aux médicaments. Cette position du Conseil fédéral trace la bonne voie pour régler un problème reconnu.